



**Département du Finistère**

Service Prévention des risques

# Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux

Département du Finistère

PPRN-L 2 : Bénodet, Fouesnant, la Forêt-Fouesnant et Concarneau

## Rapport phase enjeux

Version définitive



Décembre 2015

## Informations qualité

<b>Titre du projet</b>	Plan de prévention des risques naturels littoraux – pprn-l2
<b>Titre du document</b>	Rapport phase enjeux
<b>Date</b>	03/02/2016
<b>Auteur(s)</b>	Zoé LAURENT
<b>N° SCORE</b>	HYN21668L

## Contrôle qualité

Version	Date	Rédigé par	Visé par
V1	09/12/2015	Z LAURENT	ML BOSSIS
V2	03/02/2016	Z LAURENT	ML BOSSIS

# Sommaire

<b>Chapitre 1 - Les « enjeux » dans le cadre du PPRI.....</b>	<b>4</b>
<b>Chapitre 2 - Méthodologie .....</b>	<b>5</b>
<b>1 Les enjeux incontournables .....</b>	<b>5</b>
<b>1.1 Les espaces urbanisés (code 100) .....</b>	<b>5</b>
1.1.1 Les autres zones urbanisées.....	5
1.1.2 Le centre urbain historique .....	6
<b>1.2 Les espace économiques (300) .....</b>	<b>8</b>
<b>1.3 La zone naturelle (code 700) .....</b>	<b>8</b>
<b>2 Les enjeux complémentaires.....</b>	<b>9</b>
<b>2.1 Les projets d'aménagements futurs du territoire .....</b>	<b>9</b>
<b>2.2 Les infrastructures et équipements particuliers .....</b>	<b>9</b>
2.2.1 Les infrastructures (code 500).....	9
2.2.2 Les espaces ouvert recevant du publics (code 400) .....	9
2.2.3 Les établissements recevant du public (code 400).....	9
2.2.4 Les ouvrages ou équipements d'intérêt général (code 600).....	9
<b>Les règles de zonage .....</b>	<b>10</b>
<b>2.3 L'emprise des zones urbaines .....</b>	<b>10</b>
<b>2.4 L'emprise des zones naturelles : .....</b>	<b>13</b>
<b>Chapitre 3 - Synthèse.....</b>	<b>14</b>
<b>1 Le territoire concerné.....</b>	<b>14</b>
<b>2 Evolution de la population et du parc immobilier .....</b>	<b>15</b>
<b>3 Les enjeux humains .....</b>	<b>17</b>
<b>4 Les enjeux socio-économiques.....</b>	<b>18</b>
<b>5 Les projets .....</b>	<b>19</b>

# Chapitre 1 - Les « enjeux » dans le cadre du PPRI

---

La définition des enjeux est issue des guides suivants :

- « Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles - Guide général » (MATE et METL - 1997),
- « Plans de Prévention des Risques Naturels littoraux - Guide méthodologique risque inondation » (MEDDE – mai 2014),
- « Guide Plan de Prévention des Risques Naturels général » (MEDDE – mars 2013),

**Enjeux : personnes, biens, activités, moyens, patrimoine, etc., susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.**

**Les enjeux s'apprécient aussi bien pour le présent que pour le futur.**

La définition des enjeux ne vise pas à apprécier la capacité des biens et personnes à résister à la manifestation du phénomène pour un aléa retenu. Aussi, l'analyse des enjeux est effectuée indépendamment de l'ampleur de l'aléa. **Il s'agit de dénombrer et de spécifier la nature des enjeux.**

**L'identification et la qualification des enjeux** soumis aux inondations pour la crue de référence représentent une étape indispensable de la démarche du PPRL qui permet d'assurer la cohérence entre les objectifs de prévention des risques et les dispositions qui seront retenues. Elle **sert donc d'interface avec la carte des aléas pour délimiter le plan de zonage réglementaire, préciser le contenu du règlement et formuler un certain nombre de recommandations sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.**

Le zonage réglementaire à établir dans le cadre du PPRL doit intégrer :

- le facteur aléa qui traduit l'ampleur du phénomène,
- le facteur enjeux qui traduit, pour sa part, la nature des biens et personnes touchés,
- une démarche de protection qui vise à maintenir les zones naturelles inconstructibles

Le zonage réglementaire s'appuie essentiellement sur l'ampleur de l'aléa et les objectifs de préservation des zones naturelles évoquées ci-dessus.

Toutefois, ce zonage, mais surtout le règlement, ne peuvent être établis qu'en ayant une bonne appréhension des enjeux présents sur les différentes zones exposées situées à l'intérieur du périmètre du PPRL.

# Chapitre 2 - Méthodologie

---

L'objectif de cette phase est de réaliser une cartographie des enjeux.

La définition des enjeux est effectuée à partir des données suivantes :

- Bases de données cadastrales, BD parcellaire,
- Orthophotographie, scan25, photos aériennes,
- Visites de terrain,
- Identification des enjeux avec les communes.

Les enjeux sont définis à l'échelle de la parcelle, et définissent donc des zones. Ce zonage se traduit par une base de données SIG.

Les enjeux sont renseignés suivant la norme de la base de données COVADIS.

## 1 Les enjeux incontournables

Les enjeux incontournables sont répartis en cinq catégories :

- les espaces urbanisés (habitat) dont le centre urbain – catégorie COVADIS 100,
- les espaces économiques (300) :
  - a. zone d'activités industrielles et portuaires (301)
  - b. zones d'activité commerciale, balnéaire (302)
  - c. zones de camping, mobil-home et lotissement vacances (305)
- les espaces participants à la propagation des aléas, qui correspondent notamment aux « zones naturelles » (catégorie COVADIS 700)

Les chapitres ci-après décrivent de manière générale les enjeux recensés.

### 1.1 Les espaces urbanisés (code 100)

#### 1.1.1 Les autres zones urbanisées

Les espaces urbanisés sont définis par préférence aux dispositions de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme, dont les modalités d'application sont fixées par la circulaire n°96-32 du 13 mai 1996 de la direction de l'aménagement et de l'urbanisme.

Le caractère urbanisé ou non d'un espace s'apprécie en fonction de la réalité physique (nombre de constructions existantes, distance du terrain en cause par rapport à ce bâti existant, contiguïté avec des parcelles bâties, niveau de desserte par les équipements) et non d'un zonage opéré par un plan local d'urbanisme.

A titre d'exemple, une zone AU non bâtie ne peut être considérée comme une zone urbanisée.

Se distingue sur le zonage des espaces urbanisés et sur la base des critères listés :

- les zones d'habitat urbain dense,
- les zones d'habitat peu dense.

### 1.1.2 Le centre urbain historique

Les zones de « centre historique urbain » se caractérisent par (cf. circulaire interministérielle du 24 avril 1996) :

- leur histoire
- une occupation du sol de fait importante,
- une densité, une continuité bâtie
- la mixité des usages entre logement, commerces et services.

**L'ensemble des critères doit être réuni pour permettre le classement en centre urbain historique.**

Il a été recensé 3 centres urbains historiques dans le cadre du PPRL2 :

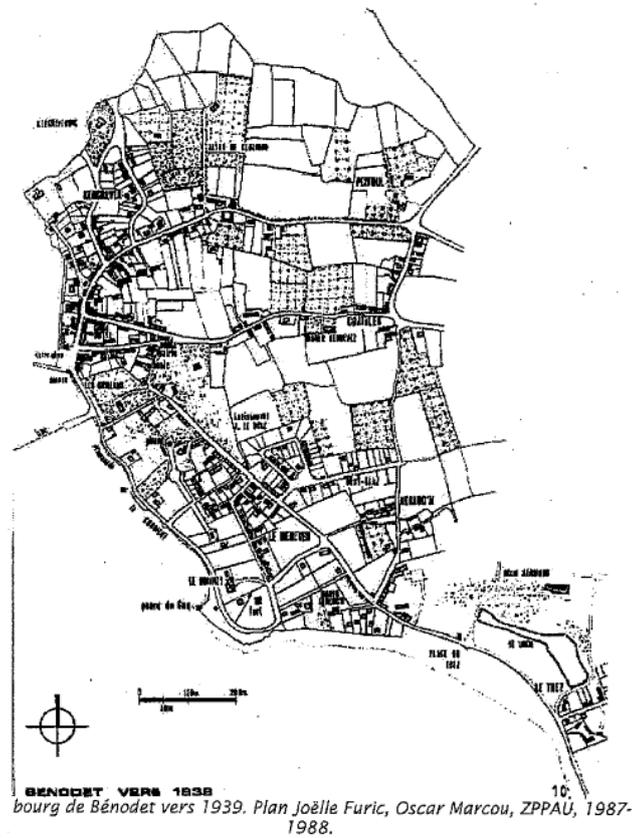
Dans chaque cas, les critères suivants sont physiquement visibles sur place :

- une occupation du sol de fait importante,
- une densité, une continuité bâtie
- la mixité des usages entre logement, commerces et services.

**L'analyse du caractère historique du centre bourg est illustrée par des extraits de cartes, images ou rapport de diagnostic du patrimoine des communes.**

**C'est ensuite principalement le critère mixité logement, commerces, services qui permet la délimitation du contour du centre urbain historique tel qu'il doit être défini dans le cadre du PPRN-L.** Et c'est la plupart du temps, l'arrivée du tourisme et son maintien, à ce jour, sur ces centres urbains historiques qui permet l'existence actuelle d'une mixité, commerces, logements et services.

**Il est détaillé par la suite le caractère historique de ces centres urbains.**

**Bénodet :**

**Figure 1 : Le bourg de Bénodet vers 1939 – figure extraite du diagnostic de l'AVAP de Bénodet**

On observe sur cette carte, l'existence d'un bourg sur Bénodet vers 1939, qui se concentre autour du petit hameau de pêcheurs au nord de la commune et le long de l'axe routier en direction du Trez Bihan. Le bourg s'est étendu et transformée entre 1880 et 1939 avec l'engouement pour la pratique des bains de mer et le développement d'un tourisme élégant.

On note en conséquence, dans le cadre du zonage PPRL, deux zones de centres urbains historiques au niveau du port actuel au nord et à l'ouest de Trez Bihan.

**Forêt-Fouesnant**

Le centre bourg de la Forêt-Fouesnant était dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle un hameau plus important que le bourg de Fouesnant (les activités maritimes y entraînant plus de maisons et de petits commerces). La Forêt fut érigée en paroisse le 1er avril 1851 et ne devint commune que par la loi du 24 juillet 1873. Autrefois nommée "Port de Stank Allestreg" (vallée des iris), le vieux port fut le cœur des échanges commerciaux maritimes de la commune. Sa situation stratégique et l'importance du trafic commercial permit la construction de quais et de de cales à partir de 1850. Chaque année une centaine de navires enlevaient et déchargeaient diverses marchandises (sable, maërl, bois, grains...).

Aussi on observe, un centre urbain historique trace de cette ancienne activité en fond d'estuaire et sur la façade ouest de l'estuaire, ou vive encore quelques commerces et services.

### **Concarneau**

Au Moyen Age, l'île de Conq est déjà habitée (Ville Close). Petit à petit la ville grandit autour de son église. Au 17ème siècle, Concarneau est ville royale. Le 18ème siècle voit la Ville-close décliner puis s'éteindre d'un point de vue militaire. Pour autant, de tous temps, Concarneau a dû sa croissance économique à la mer. Aux 17ème et 18ème siècles les négociants et les maîtres de chaloupe, à l'étroit entre les remparts, occupent les faubourgs et y installent des établissements de pressage de sardines. Une société bourgeoise remplace les nobles. Les maisons à pans de bois cèdent la place aux maisons en pierre. Le 19ème siècle voit la création d'une infrastructure portuaire importante et un aménagement de l'avant-port avec bassins, quais et digues. Dès 1850, les usines complète le paysage urbain. L'emprise déclinée en centre urbain historique correspond aux contours aujourd'hui visibles de cette histoire, dans le respect des 3 autres critères qui correspondent aux centres urbains historiques.

## 1.2 Les espace économiques (300)

Les espaces économiques sont répartis en 3 catégories :

- Les zones industrielles et portuaires (301),
- Les zones commerciales ou balnéaires (3302),
- Les zones de camping ou accueillant des mobil-homes (305).

Les zones industrielles et portuaires : dans le cas des communes littorales présentent dans le PPRI, seule des zones portuaires ont été identifiées.

Dans le cadre de ce PPR, les zones commerciales sont très souvent situées en bordure de littoral : il s'agit de zones commerciales dites « balnéaire ».

Les campings sont largement présents sur le littoral, les campings représentent un enjeu particulier pour le PPRL. Parfois situés à proximité immédiate de la cote, ils peuvent être très fortement exposés aux aléas marins. Ils sont par ailleurs de plus en plus prisés en tant qu'hébergement touristique et peuvent accueillir des centaines de personnes, très souvent peu familières des problématiques de risques littoraux. Enfin, leur localisation historiquement isolée, les rend bien souvent peu accessibles. L'ensemble de ces facteurs leur confèrent une vulnérabilité importante.

Les périmètres des campings sont actuellement en cours de vérification par rapport aux autorisations préfectorales.

## 1.3 La zone naturelle (code 700)

Le reste du territoire, à l'intérieur de la zone inondable est nommé « zone naturelle ». Cette zone est constituée de boisements, prairies, cultures ainsi que de parcelles non construites que l'on peut trouver à proximité ou dans les espaces urbanisés mais qu'il convient de protéger de toute urbanisation future. En effet, dans le cadre de ce ppri, ces zones peuvent jouer un rôle dans la dynamique des phénomènes hydrauliques et donc la propagation de l'aléa.

## 2 Les enjeux complémentaires

### 2.1 Les projets d'aménagements futurs du territoire

L'élaboration du projet de PPR nécessite de connaître les projets d'aménagement futurs du territoire. Ces projets peuvent en effet participer à la production de l'aléa ou nécessiter des prescriptions particulières. En outre, il est important d'appréhender les espaces aménageables, des lors qu'ils ne sont pas exposés à l'aléa, et qu'ils peuvent de ce fait offrir des alternatives intéressantes à l'urbanisation des sites exposés. Il peut être utile de disposer d'éléments sur les potentialités offertes par ces zones pour établir le dialogue dans le cadre de l'association. On peut estimer que la durée de vie d'un PPRL est aux alentours de 10 ans entre le temps de l'approbation du premier PPRL et sa mise en révision. Les projets futurs s'inscrivent dans cette échéance de moyen terme. La plupart du temps, les projets structurants pour les territoires concernés sont identifiés par les collectivités voire les réflexions déjà engagées.

Le chapitre spécifique 3 – 5 rappelle les projets de ce PPRL et les synthétise.

### 2.2 Les infrastructures et équipements particuliers

#### 2.2.1 Les infrastructures (code 500)

Les données recensées dans cette catégorie sont les infrastructures de circulation coupées pour lors d'une crue. Seules les infrastructures ferroviaires sont représentées. Les infrastructures routières sont englobées dans les zonages enjeux en fonction de la typologie de bâtiment.

#### 2.2.2 Les espaces ouverts recevant du public (code 400)

Les espaces identifiés dans cette catégorie sont des espaces ouverts qui accueillent du public, liés au sport, au tourisme, des parkings ou des cimetières.

#### 2.2.3 Les établissements recevant du public (code 400)

Ont été recensés dans cette catégorie les établissements publics accueillant du public regroupant les musées, salles de spectacle, les bibliothèques, etc.

#### 2.2.4 Les ouvrages ou équipements d'intérêt général (code 600)

Les données recensées dans cette catégorie comprennent les ouvrages ou équipements d'intérêt général comme les stations d'épuration (STEP), les stations de pompages....

Les transformateurs électriques, trop nombreux, n'ont pas été recensés dans cette étude.

## Les règles de zonage

**Il faut retenir quelques règles qui ont été observées pour définir les contours de ces différentes zones.**

Il faut rappeler que les contours des zones d'enjeux ont été cartographiés en suivant les contours parcellaires.

### 2.3 L'emprise des zones urbaines

Les zones urbanisées sont de 3 types :

- Les zones de centre historique urbain conforme à la définition de la circulaire interministérielle du 24 avril 1996)
- les zones d'habitat urbain dense
- les zones d'habitat peu dense

**Chaque parcelle construite est considérée en zone urbaine (sauf exception : se référer au dernier paragraphe du 9.1)**

Nous avons conservé une vision globale de la cartographie des zones d'enjeux afin d'éviter de multiplier les zones et de créer des « trous en zones naturelles dans le maillage urbain ».

En conséquence, certaines parcelles non bâties ont été considérées comme « urbanisées » et intégrées de ce fait dans le zonage des parcelles adjacentes, et ce dans les cas suivants :

- Dans les zones d'habitat dense ou centre bourg (violet foncé – code 101), il est possible de définir un front d'urbanisation. Ainsi les parcelles non construites comprises dans ce front, sont identifiées en zone urbaine de code 101,
- Dans les zones d'habitat diffus avec un mitage important, lorsque des fronts d'urbanisation peuvent être déterminés, les parcelles non construites sont identifiées en zones urbanisées. Dans le cas contraire, les parcelles non construites sont laissées en zones naturelles.
- Le long des axes routiers, lorsque celui-ci est déjà urbanisé de façon importante de part et d'autre de celui-ci, l'écoulement hydraulique est bloqué par l'artère de circulation. Aussi, les parcelles non construites ont donc été identifiées dans le même zonage que celui de la zone dans laquelle elles se situent.

Dans le cas des zones naturelles (concernées par l'aléa submersion ou érosion) en forme de bande le long du littoral, les parcelles construites ne sont pas systématiquement conservées en zone urbanisée.

Ainsi, les parcelles, construites, isolées, et dont le bâtiment est situé à l'extérieur de la zone concernée par l'aléa, seront en « zone naturelle ».

Dans le cas d'île, lorsque les bâtiments sont à l'extérieur de la zone concernée par l'aléa, alors les parcelles entourant l'île sont également passées en zone naturelle.

Les exemples ci-dessous illustrent ces propos :

Habitat dense avec front urbain  
(dont le contour est dessiné en  
jaune sur carte) :

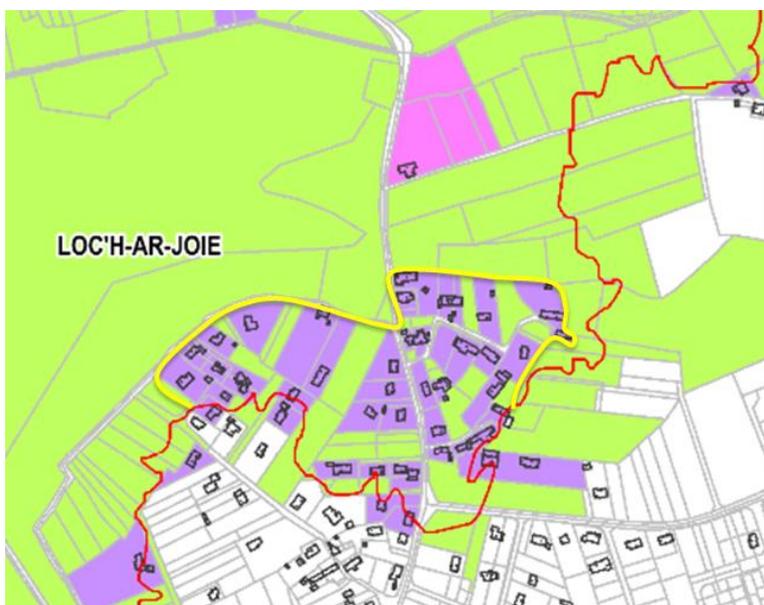
identification des parcelles non  
construites comprises dans  
cette zone urbaine dense, dans  
la même zone que celle qui les  
entoure.



**Figure 2 : exemple d'un habitat dense avec front urbain**

Rare cas d'habitat diffus avec  
front urbain clairement  
dessiné :

identification des parcelles non  
construites comprises dans  
cette zone urbaine peu dense,  
dans la même zone que celle  
qui les entoure.



**Figure 3 : exemple d'un habitat diffus avec front urbain**

Cas des parcelles construites isolées dans la bande littorale et dont l'habitation est hors de la zone d'aléa:

La parcelle entourée en violet est construite et devrait être en habitat peu dense. Cependant, elle est isolée et le bâti est situé à l'extérieur de la parcelle.

Aussi, elle est passée en zone « naturelle »



**Figure 4 : exemple de parcelles isolées**

Cas des parcelles construites sur une île et dont les habitations sont hors de la zone d'aléa:

Les parcelles sont toutes construites, pour autant les bâtiments sont situés à l'extérieur de la zone concernée par l'aléa aussi, les parcelles sont passées en « zone naturelle ».



**Figure 5 : exemple de parcelles construites sur une île**

## 2.4 L'emprise des zones naturelles :

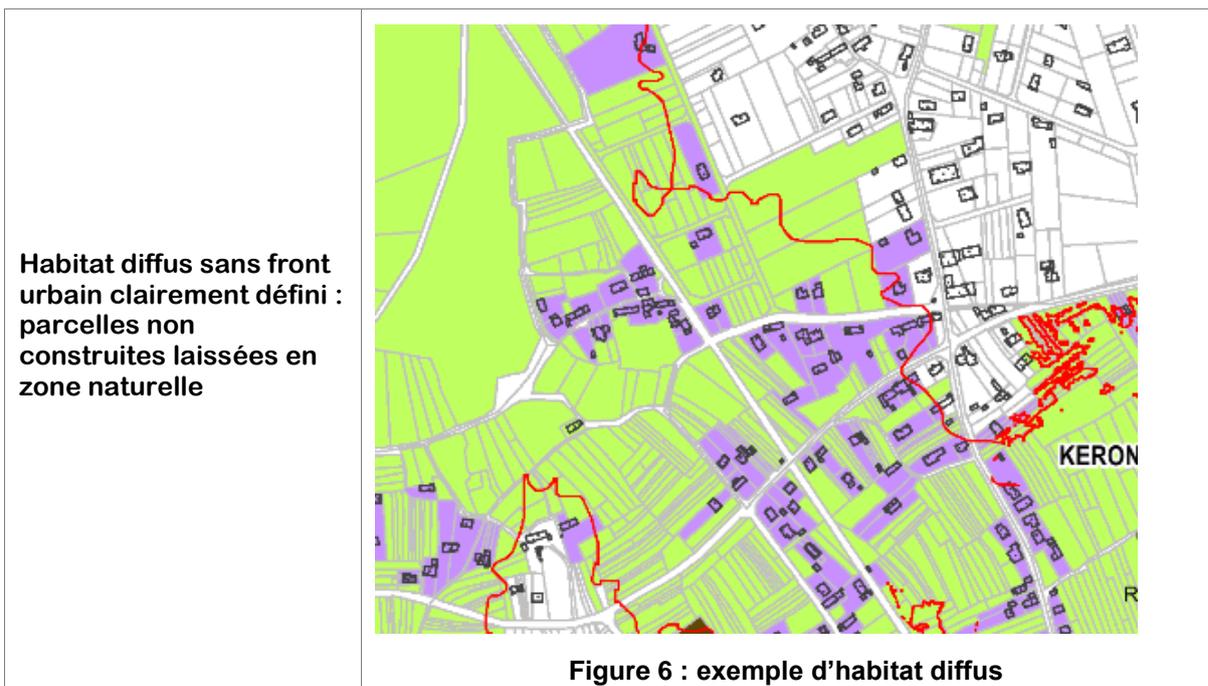
Par défaut, toute parcelle non construite a été considéré comme zone naturelle.

Les zones naturelles représentent les zones d'écoulement hydraulique. L'objectif est de ne pas venir construire ces zones pour éviter toute modification du fonctionnement hydraulique et aggravation potentielle de la zone submergées, là où se situent des zones urbanisées.

Ces zones sont, soit connectées à la mer, soit connectées à une zone de marais.

**Dans les zones d'habitat peu dense, qui ne font pas l'objet de front urbain clairement défini, il est donc important de laisser l'écoulement hydraulique libre sur les zones de stockage d'eau ou d'écoulement de l'eau.**

Ainsi lorsqu'on observe des zones d'habitat peu dense, avec de grandes zones (représentant plusieurs parcelles) non construites et si la connexion hydraulique existe encore avec la zone de marais ou la mer, alors ces parcelles sont conservées en « zone naturelle ».

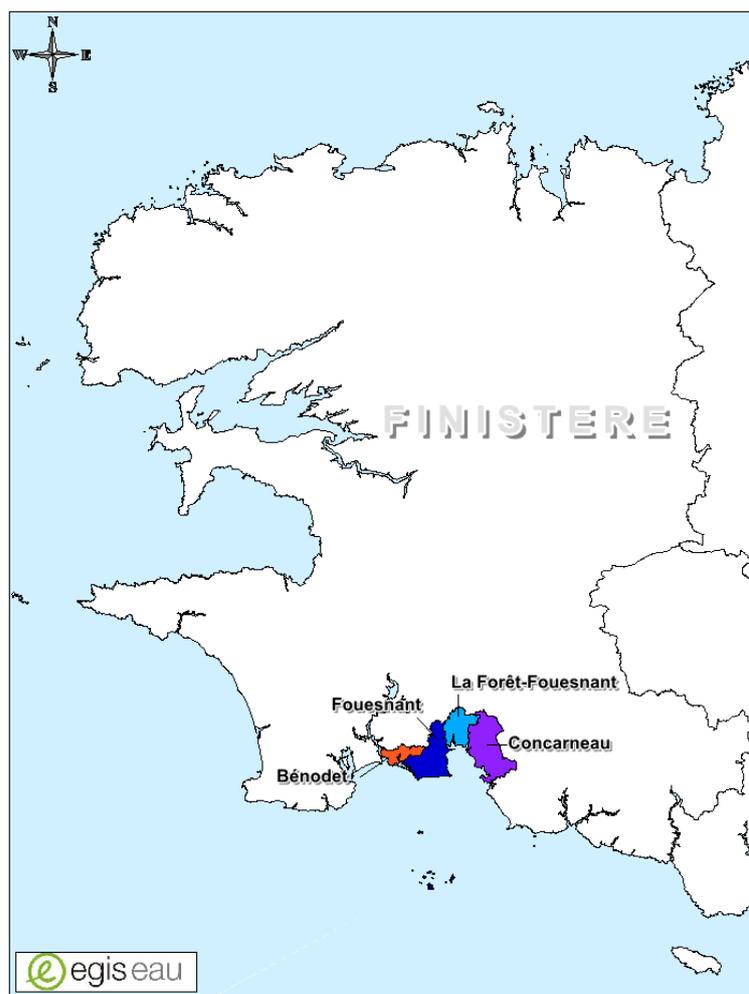


# Chapitre 3 - Synthèse

## 1 Le territoire concerné

Le présent Plan de Prévention des Risques Littoraux PPRN-L2 concerne quatre communes du Finistère Sud. Elles sont situées sur la rive gauche de la rivière de l'Odet, à l'est de celle-ci. Les communes concernées d'ouest en est sont les suivantes : Bénodet, Fouesnant, La Forêt-Fouesnant et Concarneau.

<b>Commune</b>	<b>Superficie (km<sup>2</sup>)</b>	<b>Population (date de recensement)</b>	<b>Altitude (m NGF)</b>
Bénodet	10,53	3 271 (2009)	0 - 58
Fouesnant	32,76	9 356 (2009)	0 - 71
La Forêt-Fouesnant	18,53	3 299 (2009)	0 - 98
Concarneau	41,08	20 796 (2008)	0 - 106

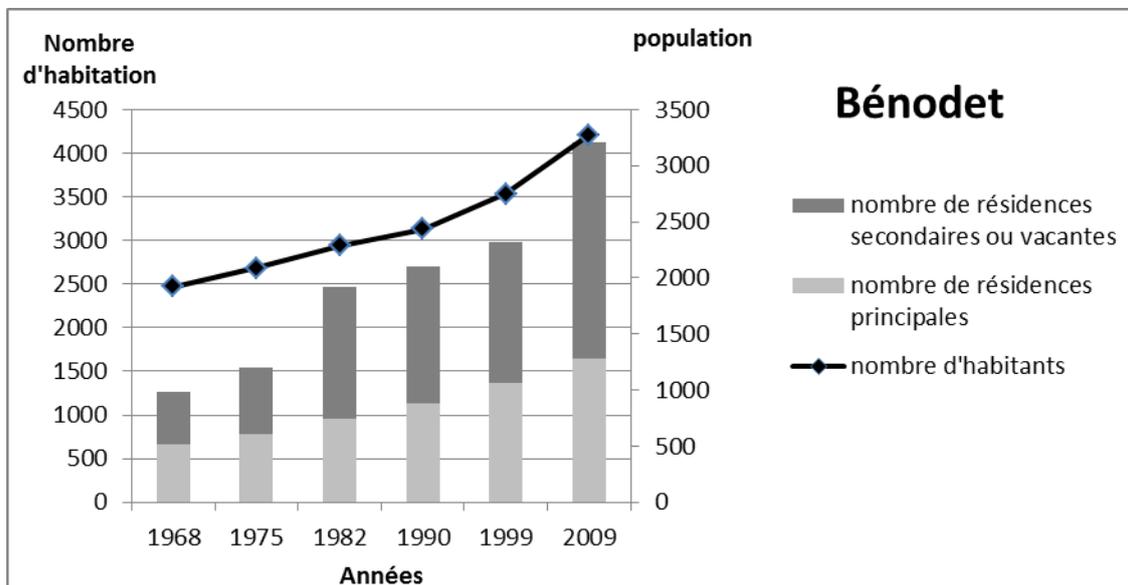


**Figure 7 : localisation des communes concernées**

## 2 Evolution de la population et du parc immobilier

Les différents graphiques présentent l'évolution de la population et du parc immobilier entre 1968 et 2009 sur chacun des communes concernées par le Plan de Prévention PPRN-L2. Ces graphiques permettent d'estimer l'évolution de la pression foncière.

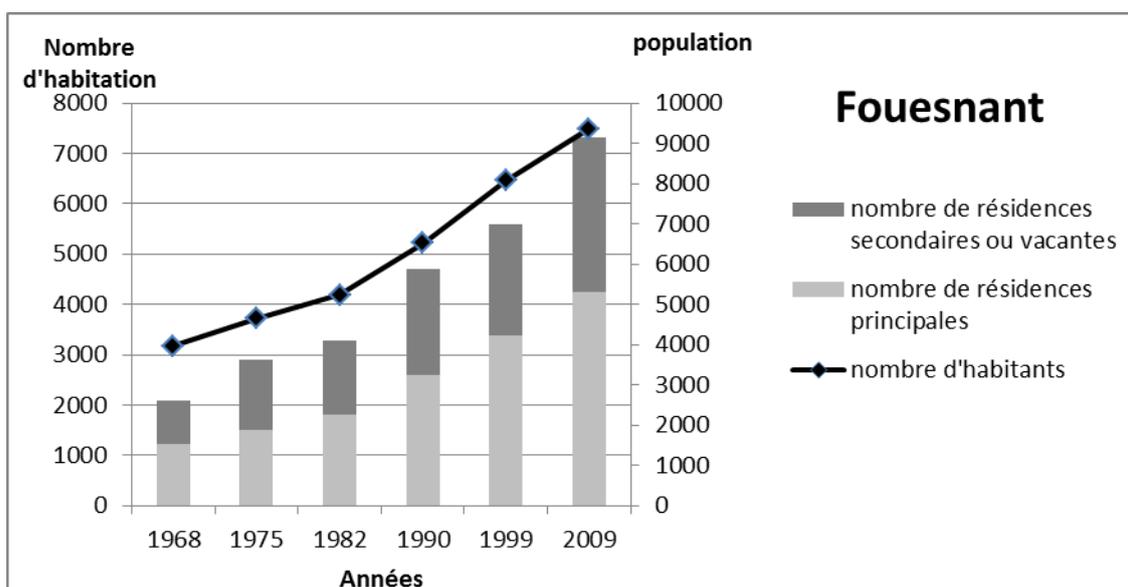
### ■ Bénodet



La population est croissante sur les dernières décennies. Le nombre de résidences principales croit de façon régulière, le nombre de résidences secondaires augmente de façon importante sur les 20 dernières années. L'intensification de l'urbanisation est principalement liée à l'implantation de résidences secondaires.

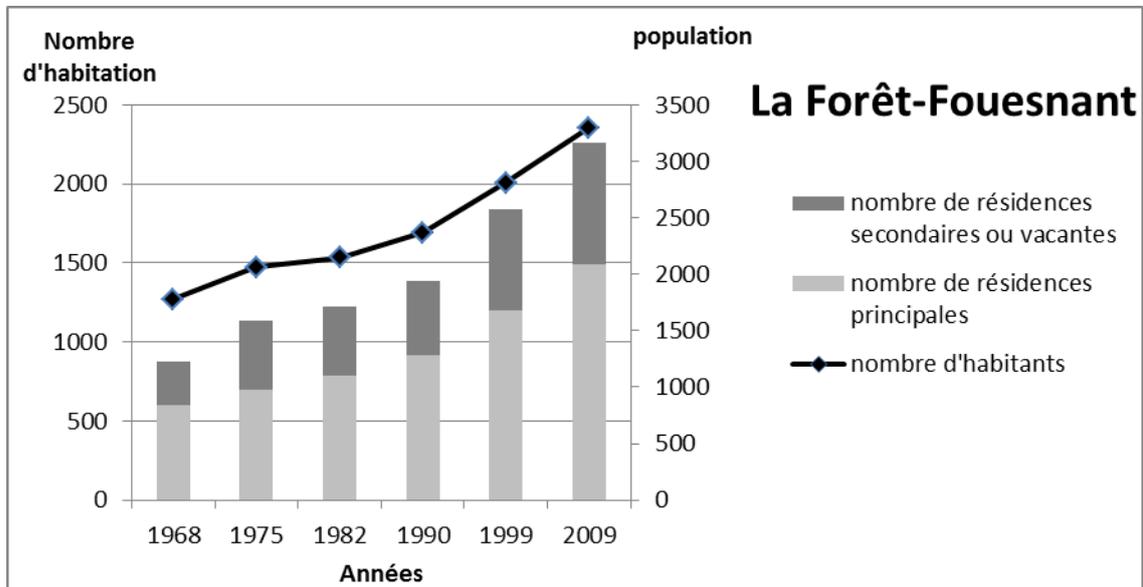
### ■ Fouesnant

Fouesnant est une ancienne commune rurale qui a conservé un aspect de bocage avec quatre ensembles urbanisés dont 3 sur le littoral.



On note une augmentation de la population depuis 1968 associée à une augmentation forte de l'urbanisation (résidences principales et secondaires) ; le parc immobilier reste dominé par les résidences principales.

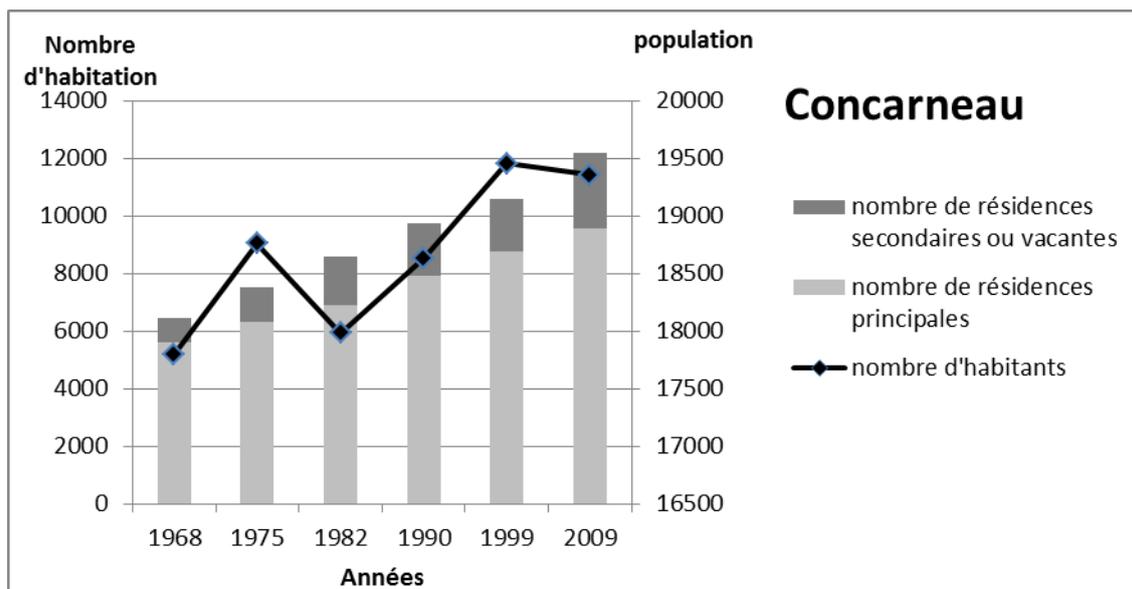
#### ■ La Forêt-Fouesnant



On note une augmentation de la population associée à une augmentation forte de l'urbanisation (résidences principales et secondaires) ; le parc immobilier reste dominé par les résidences principales.

#### ■ Concarneau

3<sup>ème</sup> ville du Finistère avec ses 20 099 habitants, Concarneau est une importante station balnéaire. La ville s'est développée autour de sa célèbre Ville-Close, cité fortifiée du XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècle et remaniée au XIX<sup>e</sup> siècle. L'urbanisation de la commune se divise en deux zones principales, avec une occupation préférentielle sur la bordure littorale et un habitat plus diffus en arrière de celle-ci. Le maximum de densité se retrouve au niveau de la Ville Close.



On note des fluctuations dans la dynamique de population depuis 1968, qui est en baisse sur la dernière décennie ; le parc résidentiel reste en croissance, que ce soit pour les résidences principales ou secondaires. L'habitat est en majorité constitué de résidences principales.

### 3 Les enjeux humains

#### Le nombre de bâtiments concernés par l'aléa

Le tableau ci-après reprend le nombre de bâtiment concerné par l'aléa pour chaque commune et pour chaque niveau d'aléa (Très fort, Fort, Modéré, Faible).

Commune	Nombre de bâtiments touchés par niveau d'aléa				Total général
	Fai	M	F	TF	
BENODET	26	32	57	13	128
CONCARNEAU	127	190	197	55	569
FOUESNANT	154	145	122	268	689
LA FORET FOUESNANT	36	38	57	9	140
<b>Total général</b>	<b>343</b>	<b>405</b>	<b>433</b>	<b>345</b>	<b>1526</b>

Commune	Nombre de bâtiments touchés par niveau d'aléa				Total général
	Fai	M	F	TF	
FOUESNANT (Glénans)	6	2	14	1	23
<b>Total général</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	<b>23</b>

**Figure 8 : nombre de bâtiments dénombrés en zone d'aléa\***

\* Il a été pris en compte :

- le niveau d'aléa maximum si le bâtiment est touché par plusieurs aléas,
- et sont dénombrés uniquement les bâtiments de plus de 30 m<sup>2</sup> et considérés comme "DUR" au sens du cadastre.

### **Les établissements stratégiques et sensibles**

Le territoire concerné par le Plan de Prévention des Risques comprend un certain nombre d'établissements stratégiques et sensibles situés en zone inondable. Les établissements stratégiques comprennent les centres de secours, les mairies et les salles pouvant accueillir la population en cas de sinistre. Les établissements sensibles regroupent les établissements accueillant les populations vulnérables (jeunes enfants, personnes âgées, personnes malades, etc). Ces établissements sont listés dans le tableau ci-dessous pour chacune des communes.

<b>Communes</b>	<b>Etablissements stratégiques</b>	<b>Etablissements sensibles</b>
<b><i>Bénodet</i></b>	/	Centre UCPA
<b><i>Fouesnant</i></b>	/	/
<b><i>Forêt Fouesnant</i></b>	Mairie (Cor Cale)	/
<b><i>Concarneau</i></b>	Mairie (rue Vauban) Office de tourisme (quai d'Aiguillon)	Une auberge de jeunesse (quai de la Croix)

### **Les réseaux et équipements publics**

Le traitement des eaux usées de ces communes sont assurées par plusieurs stations d'épuration dont les suivantes sont situées en zone inondable :

- La STEP de Bénodet Le Trez d'une capacité de 22 000 équivalents-habitants sur la commune de Bénodet.
- La STEP de Pen Falut sur la commune Fouesnant

On trouve également sur le territoire concerné de nombreux transformateurs électriques, non recensés dans cette étude, dont certains en zone inondable.

## **4 Les enjeux socio-économiques**

### **Activités industrielles et commerciales**

Les activités industrielles et commerciales comprennent essentiellement les zones portuaires suivantes :

- Le port de plaisance sur la commune de Bénodet,
- Le port de plaisance sur la commune de Fouesnant,
- Le port La Forêt sur la commune de La Forêt Fouesnant,
- Le port de plaisance, le port de pêche et le port de construction et réparation navale sur la commune de Concarneau.

On recense également la présence de nombreux commerces en zones inondables notamment dans les zones balnéaires sur le front de mer.

- Une zone balnéaire très développée avec casino sur le front de mer sur la commune de Bénodet,

- Des zones balnéaires très développées sur le front de mer sur la commune de Concarneau.

### **Activités de loisirs et de tourisme**

Les activités de tourisme et de loisirs sont largement représentées par les campings, très nombreux sur ces communes :

- 3 campings principaux situés en zone inondables sur la commune de Bénodet,
- 10 campings principaux situés en zone inondable sur la commune de Fouesnant,
- 6 campings principaux situés en zone inondable sur la commune de Forêt-Fouesnant,
- 3 campings principaux situés en zone inondables sur la commune de Concarneau.

A ces zones de camping s'ajoutent des parcelles accueillant des mobil-home privés, non recensés de façon exhaustive dans cette étude.

Ont également été recensées des zones ouvertes au public comme

- Des résidences de vacances, un centre UCPA et un casino sur la commune de Bénodet,
- Un centre nautique, un centre de vacances, un village vacance sur la commune de Fouesnant,
- Un golf sur la commune de Forêt-Fouesnant,
- La ville historique, une salle de spectacle, un terrain de sport et un aquarium situés en zone inondable sur la commune de Concarneau.

## **5 Les projets**

Les enjeux s'apprécient aussi bien pour le présent que pour le futur. Certains projets de construction concernent les communes suivantes :

- Concarneau

La réhabilitation de l'espace portuaire avec la consolidation de l'interface ville-port. Une réorganisation de la criée est prévue avec notamment la création d'un projet à vocation culturelle.

## **ANNEXE 1 : LEGENDE DE CARTE**

---

<b>Description des types d'enjeux</b>	
<b>100 - Espace urbanisé</b>	
	101a - Centre urbain historique
	101 - Habitat dense
	102 - Habitat peu dense
<b>200 - Etablissement recevant du public</b>	
	Etablissement recevant du public
<b>300 - Espace économique</b>	
	301 - Zone d'activité industrielle ou portuaire
	302 - Zone d'activité commerciale
	305 - Zone de camping, mobil-home, HLL
<b>400 - Espace ouvert recevant du public</b>	
	401 - Espace ouvert au public (sport)
	403 - Parking public
	405 - Cimetière
<b>500 - Infrastructure</b>	
	506 - Infrastructure ferroviaire (gare)
<b>600 - Ouvrage ou équipement d'intérêt général</b>	
	603 - Equipement d'intérêt général (réservoir, château d'eau)
	606 - Equipement d'intérêt général (station de traitement, de lagunage)
	608 - Equipement d'intérêt général (poste de transformation EDF)
<b>700 - Zone naturelle</b>	
	Zone naturelle